



## Communication et relations publiques

### Communiqué de presse n° : 22/18

La procédure de recrutement de l'Office National Des Aéroports émane des dispositions de la Circulaire du Chef de Gouvernement, n° **2012/242** du **22 octobre 2012**, relative aux modalités de gestion des concours de recrutement dans les emplois publics. Celle-ci consacre le principe d'égalité des chances et de mérite conformément aux dispositions législatives et constitutionnelles en vigueur.

Cette procédure fixe les règles de recrutement au sein de l'ONDA allant de la publication de l'appel à candidature dans les journaux et sur le site Web de l'ONDA, ainsi que sur le portail [emploipublic.ma](http://emploipublic.ma), jusqu'à l'annonce des résultats en toute transparence, après une présélection des dossiers et de l'organisation des épreuves écrites et orales.

Récemment, une personne s'est présentée à la Direction du Capital Humain de l'ONDA avec un faux contrat contenant de faux signatures et cachets. Face à un tel acte grossier de faux et usage de faux, l'ONDA a porté plainte auprès des autorités compétentes pour investigation. L'Office se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre d'auteurs de tels actes.

Il est à noter que tous les aspects relatifs au recrutement à l'ONDA sont assujettis à un contrôle rigoureux.

Fait à Nouaceur, le 26 décembre 2018